

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le quatorze avril à 20H00,

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, PONCET Louis.

**Etaient présents:** MM. PONCET Louis, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, HENRY Jacques, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, CHENUET Carole

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :** MM. CLEMENT Monique donne procuration à CHENUET Carole

**Absents :** ALLOIN Chantal, POIROT Cyril

**Secrétaire de séance:** M. MARINIER Alain

Le procès-verbal du 09 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mme CHENUET mentionne tout de même que lors du vote des cotisations 2016, elle ne « refusait » pas mais elle ne « prenait pas part » au vote, au vu de ses fonctions au sein de l'agence technique départementale (ATD71).

M. le Maire donne lecture du courrier de M. LASSEIGNE Jean-Luc qui souhaite démissionner du conseil municipal pour des raisons professionnelles. M. le Maire respecte le choix de ce dernier et regrette déjà l'élu qui a beaucoup œuvré pour la commune. Il lui souhaite une belle réussite professionnelle.

### **DELEGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire a missionné le groupe vétérinaires de Marcigny pour la réalisation des visites mensuelles sur le marché. Leurs honoraires sont maintenus à 54.00€ TTC par visite pour l'année 2016. **(Décision n°01/2016)**

La participation aux frais d'organisation du 99<sup>ème</sup> congrès des Maires de France se porte à 270.00€. **(Décision 02/2016)**

De plus, la redevance d'occupation du domaine public d'ERDF est encaissée à hauteur de 197.00€ au titre de l'année 2016. **(Décision 03/2016)**

Enfin, le versement de la subvention communale au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Marcigny s'élève à 40 000.00€ pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016. **(Décision 04/2016)**

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Néant

### **BUDGET ASSAINISSEMENT 2016** *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

#### **Délibération n°2016/14**

Vu l'avis du percepteur en date du 06 et 08 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie les 11 et 12 avril 2016,

Le budget primitif 2016 du service Assainissement est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à 267 199.01€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 255 726.82€.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le budget primitif 2016 du service assainissement est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.**

### **BUDGET COMMUNAL 2016** *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

#### **Délibération n°2016/15**

Vu la réunion toutes commissions le 05 avril 2016,

Vu l'avis du percepteur en date du 06 et 08 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunies les 11 et 12 avril 2016,

Le budget primitif 2016 de la Commune est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 735 474.81€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 748 454.52€.

Des détails sont apportés sur les quelques modifications réalisées lors de la préparation budgétaire par la commission des finances.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le budget primitif 2016 de la commune est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.**

## **TAUX D'IMPOSITION 2016**

### **Délibération n°2016/16**

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2015 pour l'année 2016.

Il donne lecture des taxes appliquées à ce jour et rappelle les revenus estimés en 2016 pour chacune d'entre elles:

- Taxe d'Habitation : 16.59%, soit un revenu annuel de 398 160.00€,
- Taxe Foncière (bâti) : 20.99%, soit un revenu annuel de 499 772.00€,
- Taxe Foncière (non bâti) : 45.27%, soit un revenu annuel de 27 524.00€,
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.23%, soit un revenu annuel de 147 400.00€.

A cela s'ajoute environ 1 926.00€ de taxes diverses dîtes d'ajustement.

En maintenant ces taux et avec l'augmentation annuelle de la base d'imposition (1%), le total des revenus annuels de la fiscalité locale est estimé à 1 072 856.00€. Pour mémoire en 2015, les revenus se sont élevés à 1 086 658.00€.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2016 et les fixe ainsi :**

- **Taxe d'Habitation : 16.59%**
- **Taxe Foncière (bâti) : 20.99%**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 45.27%**
- **Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.23%**

## **AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT** *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

### **Délibération n°2016/17**

Vu l'article L2321-2, 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R 2321-1 du CGCT,

Vu l'avis du percepteur en date du 06 et 08 avril 2016,

Vu la commission des finances réunie les 11 et 12 avril 2016,

Il est nécessaire d'amortir différents programmes d'investissements terminés en 2015 :

- Travaux extension réseau assainissement collectif « vieille route de Semur » pour un montant total de 111 627.80€, amortissable sur 60 ans (2016 à 2076 inclus), soit 1 861.00€,
- Travaux branchement sur réseau assainissement collectif existant « Battoir » pour un montant total de 2 237.72€, amortissable sur 60 ans (2016 à 2076 inclus), soit 37.00€,
- Travaux branchement sur réseau assainissement collectif existant « rue Chevalière – BNP PARIBAS » pour un montant total de 2 244.00€, amortissable sur 60 ans (2016 à 2076 inclus), soit 37.00€,
- Travaux branchement sur réseau assainissement collectif existant « Montée du Vignal – Epoux MUSSIER » pour un montant total de 1 188.00€, amortissable sur 60 ans, soit 20.00€,
- Travaux branchement sur réseau assainissement collectif existant « Route de Saint Julien de Jonzy - Epoux AUGAGNEUR » pour un montant total de 1639.80€, amortissable sur 60 ans (2016 à 2076 inclus), soit 27.00€,
- Acquisition plan de recollement secteur « Impasse Bariquand » suite à des travaux réalisés antérieurement (plan non fourni à l'époque) pour un montant total de 468.00€, amortissable sur un an (uniquement 2016), soit 468.00€

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte les durées d'amortissement proposées pour les différents programmes d'investissements listés ci-dessus dans le cadre du budget 2016 du service d'assainissement,**
- **Charge M. le Maire de faire le nécessaire.**

## **AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNAL** Présenté par M. SENEAILLE Claude

### **Délibération n°2016/18**

Vu l'article L2321-2, 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article R 2321-1 du CGCT,  
Vu l'avis du percepteur en date du 06 et 08 avril 2016,  
Vu la commission des finances réunie les 11 et 12 avril 2016,

Il est nécessaire d'intégrer au budget 2016 la cession à l'€ symbolique du terrain vendu à l'OPAC pour la construction de deux pavillons, vers le Panoramique. La moins-value dégagée dans le cadre de cette transaction est à prendre en compte et s'élève à 3 932.00€. La durée d'amortissement peut se réaliser sur 3 ans avec effet rétroactif (2015 à 2017 inclus), soit 7 864.00€ au budget 2016 et 3 932.00€ au budget 2017.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte la durée d'amortissement proposée pour la cession de terrain à l'OPAC réalisée à l'€ symbolique dans le cadre du budget communal 2016,**
- **Charge M. le Maire de faire le nécessaire.**

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **Délibération n°2016/19**

Vu le CGCT,  
Vu les états de demandes d'admission en non-valeur n°2114510515 s'élevant à 880.17€ et n° 852761415 s'élevant à 17.84€ transmis par la trésorerie de Marcigny,  
Vu l'avis émis par le percepteur en date du 06 et 08 avril 2016,  
Vu la commission des finances réunie les 11 et 12 avril 2016,

Considérant que M. le Trésorier a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines créances du budget assainissement auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5.00€ à 30.00€,

M. le Maire donne donc lecture des deux états de demandes d'admissions en non-valeur transmis par le percepteur. Ils correspondent à des titres émis sur les exercices 1993, 1996 et 1997. Il s'agit en réalité de recettes non recouvrées malgré les diverses procédures employées par les services de la trésorerie. Afin de régulariser la situation budgétaire de l'assainissement, il convient donc d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant (en €)
<b>Etat n° 2114510515</b>		
Combinaison infructueuse d'actes	1997	46.42
Combinaison infructueuse d'actes	1997	137.20
Combinaison infructueuse d'actes	1997	38.13
Combinaison infructueuse d'actes	1997	140.36
Combinaison infructueuse d'actes	1997	27.75
Combinaison infructueuse d'actes	1997	21.88
Combinaison infructueuse d'actes	1997	14.94
Combinaison infructueuse d'actes	1997	53.36
Combinaison infructueuse d'actes	1997	46.45
Combinaison infructueuse d'actes	1998	60.98
Combinaison infructueuse d'actes	1998	114.64
Combinaison infructueuse d'actes	1998	19.51
Combinaison infructueuse d'actes	1998	11.59
Combinaison infructueuse d'actes	1998	67.08
Combinaison infructueuse d'actes	1998	26.83
Combinaison infructueuse d'actes	1998	53.05
<b>Etat n° 852761415</b>		
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 30.00€	1993	17.84
<b>Total</b>		<b>898.01</b>

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres de recettes désignés ci-dessus pour un montant total de 898.01€,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6541 Exploitation dépenses- budget assainissement 2016,
- Charge M. le Maire de faire le nécessaire.

## **ANNULATION DE TITRES BUDGET COMMUNAL**

### **Délibération n°2016/20**

Vu la délibération n°2015/24 actant l'annulation des titres de 2010 à 2013,

Vu la présentation de l'état des restes à recouvrer par la Trésorerie de MARCIGNY,

L'annulation des titres émis sur les exercices 2012 et 2014, pour **un montant global de 2 934.27€**, s'avère nécessaire. Ils correspondent aux frais de scolarité refusés par certaines communes pour des élèves scolarisés à Marcigny et ne rentrant pas dans le cadre des cas dérogatoires ou pour lesquels les Maires ont refusé de participer financièrement. Enfin, un abonnement droit de place et EDF a été demandé à la SARL SEURIS pour le second trimestre 2014. Il s'avère que le forain n'était plus sur le marché à cette période. La cessation d'activité a été prononcée le 03 mars 2014 selon le certificat de radiation délivré par la chambre de métiers et de l'artisanat.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule les titres suivants :**

2012	Titre n°480	Saint Bonnet de Cray	706.00€
2012	Titre n°481	SIVOS RPI Anzy Montceaux	353.00€
2014	Titre n°235	SARL SEURIS	22.87€
2014	Titre n°255	SARL SEURIS	32.40€
2014	Titre n°515	Saint Pierre la Noaille	910.00€
2014	Titre n°517	Saint Christophe en Brionnais	455.00€
2014	Titre n°518	Saint Martin du Lac	455.00€

Les crédits nécessaires sont inscrits en Fonctionnement - dépenses au Budget 2016 de la Commune, à l'article 673 « Titres annulés ». Les titres annulatifs ainsi actés seront pris en compte dans la comptabilité en fin d'année après une période de relance des services administratifs. M. le Maire a délégué pour réaliser l'annulation des titres listés ci-dessus.

## **MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Délibération n°2016/21**

Vu la délibération du 26 juin 2008 approuvant le plan de zonage d'assainissement de la ville de Marcigny,

Vu le plan pluriannuel de programmation des travaux d'assainissement réalisé en décembre 2009 par le cabinet CHARPENTIER,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

M. le Maire informe les élus de l'obligation de mettre à jour le schéma directeur de l'assainissement. Il est constitué du zonage d'assainissement et d'un plan pluriannuel de programmation des travaux.

Un prestataire doit être missionné pour actualiser le schéma directeur de l'assainissement. Cette opération est éligible aux aides financières de l'agence de l'eau et du conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets 2016.

**Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Souhaite mettre à jour le schéma directeur de l'assainissement de Marcigny,
- Charge le Maire à lancer un appel d'offre afin de retenir le prestataire qui réalisera l'étude,
- Donne délégation au Maire pour réaliser le plan de financement de l'étude du schéma directeur d'assainissement,
- Autorise le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 2031 Investissement dépenses - budget assainissement 2016.

## **APPEL A PROJETS 2016 CONSEIL DEPARTEMENTAL 71**

### **Délibération n°2016/22**

Vu la réunion toutes commissions du 05 avril 2016,

En 2016, un appel à projets est lancé pour accompagner les communes dans leurs programmes d'investissement. Ce dispositif exceptionnel est doté d'une enveloppe de 4 millions d'euros et vient remplacer le Programme d'Intervention pour l'Investissement des Communes (PIIC).

Mme CHENUET, conseillère départementale, présente le cadre général relatif aux critères et modalités d'intervention de l'appel à projets 2016.

M. le Maire propose aux élus de monter deux demandes de subventions et donc de proposer deux programmes d'investissement :

- **Lot 1 – Volet « HABITAT, ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS », Amélioration des systèmes d'assainissement collectif, aide financière à hauteur de 20% maximum du montant HT**: inscription du projet de mise à jour du schéma directeur de l'assainissement de la ville de Marcigny.

- **Lot 2 – Volet « PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES », Développement d'une stratégie d'attractivité durable (Office de tourisme, randonnée et circuits courts), aide financière à hauteur de 30% maximum du montant HT** : inscription du projet de création d'un cheminement piétonnier au centre-ville de Marcigny pour la mise en valeur du patrimoine bâti ancien.

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'inscription de l'étude sur la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement et la création du cheminement piétonnier au centre-ville, au titre de l'appel à projets 2016,**
- **Déclare que le dossier déposé au titre du lot 1 est prioritaire,**
- **Donne délégation au Maire pour réaliser le plan de financement de ces deux programmes d'investissement,**
- **Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire et à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **PROJET GYMNASSE ENCLenchement PHASE PRO A LA REALISATION DES TRAVAUX**

### **Délibération n°2016/23**

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase,

Vu la délibération n°2014/36 actant le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase,

Vu la restitution de la phase Avant-Projet Définitif (APD) réalisée par le cabinet FIGURAL lors d'une réunion fixée le 07 avril 2016,

Avec la phase APD, le projet de réhabilitation – mise en accessibilité du gymnase existant et l'extension du gymnase en salle multi-activités s'élève à 1 084 000.00€. M. le Maire rappelle les aides financières sollicitées au titre de ce programme d'investissement.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir s'engager dans ce projet afin de pouvoir déposer les dossiers complets auprès du PAYS CHAROLLAIS BRIONNAIS, au titre des fonds européens. Il rappelle que les travaux doivent être débutés en fin d'année 2016 afin de pouvoir bénéficier de ces aides. Il est donc nécessaire d'enclencher les phases PRO jusqu'à la réalisation des travaux. Il est impératif pour le cabinet FIGURAL de déposer le permis de construire avant fin avril 2016.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide la phase APD,**
- **Décide d'enclencher les phases PRO jusqu'à la réalisation des travaux du projet du gymnase,**
- **Donne délégation au Maire pour réaliser l'appel d'offres,**
- **Autorise le Maire à sélectionner les offres les plus avantageuses et à missionner les entreprises,**
- **Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,**
- **Dit que les crédits sont provisionnés au budget communal 2016.**

## **CONTRAT DE MAINTENANCE PARC TELEPHONIQUE 2016/2017**

### **Délibération n°2016/25**

Le parc téléphonique de la commune et de la résidence pour personnes âgées est entretenu par l'entreprise PHALCOM (14 postes). Le contrat de maintenance, arrivé à échéance, est à renouveler.

La proposition de renouvellement s'élève à 320.56€ HT, soit un montant de 384.67€ TTC et concerne la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide cette proposition pour une durée d'un an,**
- **Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet,**
- **Dit que les crédits seront prévus à l'article 6156 Fonctionnement dépenses - budget communal 2016.**

## **CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATISATION CINEMA VOX**

### **Délibération n°2016/26**

Vu la délibération du 21 mars 2013 réalisant le contrat d'entretien de la climatisation du Cinéma VOX,  
Vu la délibération n° 2015/28 actant le contrat de maintenance pour l'année 2015 et applique la révision de prix,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir reconduire le contrat d'entretien de la climatisation du cinéma VOX.

La proposition de renouvellement des établissements PERRIER s'élève à 742.00€ HT, soit un montant de 890.40€ TTC pour l'année 2016.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide cette proposition pour une durée d'un an,**
- **Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet,**
- **Dit que les crédits seront prévus à l'article 6156 Fonctionnement dépenses - budget communal 2016.**

## **REMBOURSEMENT FETE DE PAQUES 2016 AU COMITE DES FETES**

*Présenté par Mme BLANCHARD Chantal*

### **Délibération n°2016/27**

Comme chaque année, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de rembourser les frais engagés par le Comité des fêtes de Marcigny, lors de la fête de Pâques, pour l'achat de tickets manèges à demi-tarif distribués aux enfants participant à la chasse aux œufs.

Selon un récapitulatif dressé par le Trésorier du Comité des fêtes et validé par Mme BLANCHARD Chantal, le montant total avancé par l'Association s'élève à 817.00€. Plus de 380 enfants ont participé à la chasse à l'œuf.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de verser au Comité des fêtes la somme de 817.00€, aux fins de remboursement de l'avance effectuée gracieusement par l'Association,**
- **Dit que les crédits sont ouverts et disponibles à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » au budget communal 2016.**

## **INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE ET CIMETIERE 2016 ET POUR TOUTE LA DUREE DU MANDAT**

### **Délibération n°2016/28**

Vu la délibération n°2014/21 allouant l'indemnité de gardiennage de l'église à 110.00€ pour l'année 2014,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 déterminant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage,

Vu la délibération n° 2015/22 allouant l'indemnité de gardiennage de l'église à 110.00€ et instaurant l'indemnité de gardiennage du cimetière communal à 200.00€ pour l'année 2015,

M. le Maire propose de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église à 110.00€ et l'indemnité de gardiennage du cimetière communal à 200.00€ pour l'année 2016.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2016:**

- **Décide de maintenir à 110,00 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église,**
- **Décide de maintenir à 200.00€ le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière communal,**
- **Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6282 Fonctionnement dépenses - budget communal 2016,**
- **Donne délégation au Maire pour verser ces deux indemnités jusqu'à la fin du mandat.**

## **RECRUTEMENT SAISONNIERS 2016 ET POUR TOUTE LA DUREE DU MANDAT**

### **Délibération n°2016/29**

M. le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de recruter des jeunes saisonniers, en qualité d'agents non titulaires, durant les congés d'été du personnel communal, au titre de l'année 2016, à la piscine municipale, aux écoles et aux autres services si le besoin est justifié.

M. le Maire rappelle le recrutement des saisonniers réalisé en 2015.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise le Maire à recruter des saisonniers selon les besoins de la Commune,**
- **Mandate le Maire à signer tout acte prévu à cet effet,**
- **Donne délégation au Maire pour toute la durée du mandat,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 012 au budget communal 2016.**

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1ERE CLASSE**

### **Délibération n°2016/30**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu du départ en retraite en fin d'année de Mme PROST Odette, secrétaire de mairie au service administratif, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Considérant que la modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi de l'agent,

M. le Maire présente la modification souhaitée au tableau des emplois :

### **Augmentation du temps de travail au 01.05.2016 – Service administratif**

Suppression poste Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup>

Création poste Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, 35/35<sup>ème</sup>

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'augmentation du temps de travail à temps complet d'un adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants au chapitre 012 Fonctionnement dépenses - budget communal 2016.**

**Avant d'aborder les questions diverses, M. le Maire souhaite ajouter un sujet non-inscrit à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **INTEGRATION DE MME CLEMENT MONIQUE A LA COMMISSION TRAVAUX**

### **Délibération n°2016/31**

Vu la délibération n°2014/29 actant la désignation des membres et la création des commissions communales,

Vu l'avis favorable du Maire et de M. PEGUIN René – adjoint en charge de la commission travaux, Mme CLEMENT Monique souhaite intégrer la commission des travaux.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, intègre Mme CLEMENT Monique à la commission travaux, à compter de ce jour.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **◆ A VOS AGENDAS**

Les permanences pour la distribution des entrées piscine gratuits se tiendront les samedis 07 et 14 mai 2016, de 8H30 à 12H00, en mairie. En effet, les jeunes marcignots (moins de 16 ans) bénéficient de trois entrées piscine gratuites pour la saison 2016.

Le 18 avril 2016, à 20H30, au cinéma VOX, aura lieu la projection du film débat « médecins de campagne », à l'initiative du PETR PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS.

Une rencontre entre les élus et l'ensemble des commerçants se déroulera le 26 avril 2016, à 19H30, à la salle du foyer.

La communauté de communes de Marcigny réalise l'inauguration de son atelier partagé, le 21 avril 2016, à 15H00, à la zone industrielle de Baugy.

L'assemblée générale de Marcynéma est prévue le 30 avril 2016, à 10H00.

### **◆ REMERCIEMENTS**

Mme JEUNET Marie-Claude remercie le conseil municipal de la sympathie témoignée à la suite du décès de son père.

La DDEN remercie la municipalité pour l'organisation de la réunion en mairie du 08 mars dernier.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. PELUS Jacques, Président de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire. Un bilan de l'opération « j'aime la Loire propre » est réalisé et des remerciements sont adressés à la municipalité pour son investissement et sa collaboration.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H48**

**Le Maire,  
Louis PONCET**